

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 OCTOBRE 2024  
19 HEURES 00**

## Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT VAN DAMME - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## Avaient donné pouvoir :

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Olivier CARTON - Dannes, donnant pouvoir à Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne

## Étaient absents :

Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer  
Hélène WASSELIN - Boulogne-sur-mer  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Président de séance : Frédéric CUVILLIER**

**Secrétaire de séance : Nathalie LEMAIRE**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**N° 32C\_17\_10\_2024**  
**BAROMÈTRE ÉGALITÉ FEMME-HOMME 2023**

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique et les décrets n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale, et n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des ces écarts, définissent les modalités de mesure des écarts de rémunération entre hommes et femmes dans le fonction publique territoriale.

Un recensement doit être effectué chaque année avec les effectifs de fonctionnaires et contractuels sur emplois permanents et caractéristiques individuelles des agents au dernier jour de l'année.

Un index de 100 points est ainsi calculé à partir de 4 indicateurs :

- Écart global de rémunération des fonctionnaires
- Écart global de rémunération des contractuels
- Écart de taux de promotion de grade
- Nombre d'agents du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Le baromètre 2023 pour la CAB fait apparaître un résultat de 84/100, ce qui est un score honorable, avec une cible fixée par l'exécutif à 75/100.

Cet index doit être publié sur le site Internet, de même que les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération.

Le Comité Social Territorial (CST) doit être informé de ces actions et de leurs résultats, qui doivent également être transmis au préfet, faute de quoi une sanction de 45.000€ sera appliquée.

Des sanctions financières pouvant atteindre 1 % de la rémunération brute annuelle de

l'ensemble des personnels sont également prévues pour le cas où l'indice serait inférieur à 75/100 pendant 4 années consécutives.

**Après avis du Comité Social Territorial et présentation en commission Finances –**

**Ressources**

**Humaines – Mutualisation du 23 septembre 2024,**

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 062-246200729-20241022-32C\_17\_10\_2024-DE



**Le CONSEIL décide :**

**- D'approuver le baromètre égalité femme-homme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE LE		
22/10/2024		
PUBLIÉE LE		
22/10/2024		

**Nathalie LEMAIRE**

Secrétaire de séance

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**Bertrand DUMAINE**

Le Vice-Président

Communauté d'agglomération du Boulonnais

*« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

# INDEX 2023



Egalité professionnelle

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

# 84/100

**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

Contact :  
[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)

Score global		84/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		45/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		10/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		25/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		4/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale